

Commission de suivi de site

RHODIA – SOLVAY

communes de Saint Léger de la Martinière
Melle et Pouffonds

**Bilan 2015 de l'inspection des
installations classées**

Réunion du 21 novembre 2016
Préfecture des Deux-Sèvres



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Bilan 2015 de l'inspection des installations classées

Ordre du jour de l'inspection du 29 septembre 2015 :

- examen des suites données aux inspections précédentes,
- point sur les travaux de mise en conformité « protection contre la foudre »,
- actions menées au titre du plan de modernisation,
- vulnérabilité des accès (sûreté des installations) – le 11/12/2015,
- inspection d'installations,
- Points divers (révision EDD, travaux de modernisation STEP,...)

Bilan de l'inspection : 9 remarques

Visite d'inspection du 29 septembre 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 21/12/2015
<p>Remarque 1/2014 (suivie) : Mise en place de 2 capteurs dans la cuvette DCEE; les emplacements des capteurs ont été définis (tenant compte des contraintes physiques et géographiques). La liaison à l'automate de sécurité doit être effectuée à cours terme.</p>	<p>L'exploitant indique que les deux détecteurs sont raccordés à la centrale d'alarme et à l'automate de sécurité de E2. Les consignes en cas de déclenchement de l'alarme ont également été remises à l'opérateur de l'atelier E2. [Remarque levée]</p>
<p>Remarque 1/2015 : Protection incendie de S1; La commande de réalisation du rideau d'eau de protection de l'atelier S1 (sur 2 façades) a été passée et les équipements seront mis en place en novembre 2015 et opérationnels pour la fin de l'année dans le cadre d'une réfection de la toiture de cet atelier. L'exploitant informera l'inspection des installations classées de la mise en service des installations.</p>	<p>Les travaux du rideau d'eau ont été réalisés et des essais de réception effectués semaine 49/2015. Après actions correctives, le rideau d'eau de protection est opérationnel et les opérateurs de l'atelier S1 ont reçu les consignes appropriées. Le POI doit également être actualisé. [Remarque levée]</p>
<p>Remarque 2/2015 : Les travaux de protection ont été conduits sur 2014-2015 et l'exploitant a transmis l'étude technique, le cahier des charges et le projet de carnet de bord à l'inspection des installations classées. Tous les ateliers sont protégés.</p>	

Visite d'inspection du 29 septembre 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 21/12/2015
<p>Remarque 2/2015 (suite): L'abonnement a météorage a également été souscrit (cercle d'alerte de 15 kms autour de l'usine, 6/7 points de télé comptages) avec report d'alarme sur le portable de l'agent CDQS.</p> <p>Les zones de l'usine à l'intérieur desquelles il ne faut pas séjourner ni stationner en cas d'orage ont été signalées au sol.</p> <p><i>Les inspecteurs ont demandé que soient finalisés les travaux de protection de S1 et que les registres réglementaires (tableau de suivi des agressions foudre, carnet de bord) soient mis en place et complétés (registres informatisés).</i></p>	<p>Les travaux de protection de S1 sont intégralement achevés. Les registres réglementaires sont en place et complétés (ex. fichier de suivi des agressions foudre comportant les contrôles à posteriori). [Remarque levée]</p>
<p>Remarque 3/2015: Plan de modernisation des installations ; Le plan d'inspection du réacteur K 13 500 et la gamme d'intervention associée ont été modifiés (novembre 2014). Les mesures d'épaisseurs internes (paroi inox) sont précisées pour établir le constat de corrosion.</p> <p>Au regard de la distribution périphérique des points de mesure d'épaisseur prévue par la gamme de vérification, l'exploitant examinera la possibilité d'augmenter le nombre de points à vérifier pour mieux cerner le niveau de corrosion.</p>	<p>L'exploitant a complété la distribution périphérique des points de contrôle d'épaisseur. Le plan d'inspection du réacteur K 13500 a été mis à jour de ces compléments de mesures.</p>

Visite d'inspection du 29 septembre 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 21/12/2015
<p>Remarque 4/2015 : Plan de modernisation (suite); Pour le caniveau du local D 530 de S1 des travaux complémentaires de réparations sont nécessaires (désordres de classe 3 - consolidation génie civil, suppression des sections non exploitées et parement en tôle inox). L'exploitant a reporté ces travaux, cependant ceux-ci doivent être réalisés rapidement compte tenu de l'état de dégradation. L'inspection sera tenue informée de la réalisation des travaux. À noter pour mémoire que d'autres équipements sont également concernés par des travaux en D3 (cuvettes L1, E1, P12, P1, 4 réservoirs E1 (boulons d'ancrage corrodés).</p>	<p>Les travaux complémentaires de réparation ont été réalisés selon le contenu des constats des IIC. Les autres travaux des équipements concernés par des désordres D3 sont planifiés. [Remarque suivie]</p>
<p>Remarque 5/2015 : (Test d'une chaîne instrumentée de sécurité - S2-8-10-17 à l'atelier S2 : déclenchement d'un capteur de méthanol) ; Les inspecteurs ont constaté que l'opérateur en salle de contrôle a recherché avec difficultés dans un classeur la fiche réflexe associée au traitement de la situation d'urgence. <i>Les inspecteurs ont demandé que les fiches réflexes associées à la MMRi activée (alarme reportée sur écran de contrôle) soient accessibles sur un support dédié au poste de conduite de l'atelier.</i></p>	<p>Un support à accès direct et rapide des fiches réflexes a été mis en place au poste de conduite de S2.</p>

Visite d'inspection du 29 septembre 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 21/12/2015
<p>Remarque 6/2015 : (Test 'une chaîne instrumentée de sécurité – Suites) ; Les valeurs seuils de bon fonctionnement devront également être reportées sur la fiche de suivi MMRI, dans l'encart réservé à chaque détecteur. De plus la fiche d'étalonnage devra faire référence non pas aux voies électroniques des capteurs mais à la numérotation adoptée par RHODIA pour appeler ces capteurs.</p>	<p>La fiche d'étalonnage des MMRI relatives à un type de détection « gaz » est complétée par les seuils d'acceptabilité du gaz étalon et par la numérotation des capteurs. (tx réalisés par le prestataire et contrat de prestation révisé).</p>
<p>Remarque 7/2015 : (Test d'une chaîne instrumentée de sécurité – Suites) ; Le personnel d'exploitation n'est pas présent en permanence dans les salles de contrôle. Il conviendrait pour parer une telle possibilité que les alarmes des capteurs MMR soient également reportées sur les portables des rondiers CDQS.</p>	<p>L'exploitant étudie la faisabilité du report d'alarme des capteurs sur le mobile du CDQS, avec redéfinition du besoin dans la globalité. Les capteurs de S2 sont considérés prioritaires.</p>
<p>Remarque 8/2015 : Au cours de la visite de l'atelier S1, les inspecteurs ont constaté un encombrement du caniveau par des résidus de purge de canalisations. L'exploitant doit veiller à ce que l'état de propreté du caniveau de l'atelier S1 soit maintenu en toute circonstance.</p>	<p>Un rappel de la procédure a été fait aux équipes d'exploitation de S1.</p>

Visite d'inspection du 29 septembre 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 21/12/2015
<p>Remarque 9/2015 : Les inspecteurs ont demandé un point de situation sur la mise en place et la mise en service de la sirène PPI.</p>	<p>La sirène PPI et son boîtier de commande ont été installés sur le château d'eau de la ville de Melle la semaine 47/2015. Il restait à réaliser l'alimentation électrique.</p> <p>L'exploitant s'est engagé à tenir informés la DREAL et la Préfecture des Deux Sèvres de l'avancement des travaux et de la mise en service de la sirène.</p>
<p>Pour information : Actualisation de l'étude de dangers : Les compléments demandés par l'inspection ont été transmis par l'exploitant le 30/03/2015.</p> <p>Le classement dans les nouvelles rubriques SEVESO 3 des substances a été validé en mai 2016.</p>	<p>L'étude de dangers révisée va donner lieu a une refonte globale de l'acte d'autorisation qui prendra acte notamment de cette évolution.</p> <p>Les nouvelles rubriques SEVESO 3 seront incorporées au prochain arrêté d'autorisation d'exploiter.</p>

Merci de votre attention
QUESTIONS ?

